



## Bulletin technique 19-02

### Équipements de gardien de but

19 mars 2019

### Équipements de gardien de but

Annexe A : Les spécifications techniques quant aux équipements de gardien de but pour les niveaux junior jusqu'à ligue majeure sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, 2010; les spécifications de ligue mineure sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, 2019, et celles de ligue locale devaient entrer en vigueur 5 ans plus tard, soit le 1<sup>er</sup> avril, 2017. Ceci pour permettre aux ligues locales de remplacer et actualiser les équipements, au besoin, de sorte que tous les gardiens de but portent les équipements adéquats et conformes aux normes lors de jouer à la crosse à compter du 1<sup>er</sup> avril, 2017. Toutes les AM doivent présentement mettre en application et faire respecter les règles d'équipement convenable pour la crosse en enclos, conformément aux dispositions des Règles de crosse et du Manuel d'exploitation de l'ACC.

Chuck Miller,  
Président  
Comité de sécurité et des équipements  
Association canadienne de crosse